



Date de convocation :  
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 068/2020

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Classement de la route départementale N°529 dans le domaine public communal

Au vu de sa destination et de son usage, le Département de l'Eure propose à la ville de Vernon le classement de la route départementale N°529 dans le domaine public routier communal.

Afin de fixer les modalités pour transférer la route départementale N°529 dans le domaine communal, les services du Conseil Départemental de l'Eure ont établi une convention relative au classement de cette voie.

Le classement dans la voirie communale est conditionné à la remise en état préalable du revêtement de la chaussée, sur la base d'un enrobé à chaud, travaux réalisés pour une période

de 10 ans et à la réfection de trois ouvrages d'art, comme mentionné dans l'article 3 de la convention.

Ce classement sera effectif à l'issue des travaux et suite à la réception du procès-verbal de remise de l'ouvrage établi entre le Département et la Commune.

En conséquence, il est également proposé que la gestion et l'entretien des trois ouvrages d'art mentionnés à l'article 4 « domanialité et entretien des ouvrages d'art » deviennent l'affaire de la Ville.

La convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à la date du transfert de domanialité.

**Vu** le Code Général des Collectivités,  
**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée de classement de la voie susmentionnée dans le domaine public routier communal.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique

Dossier non présenté en commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Convention relative au  
classement de la routes départementale  
n° 529 dans le domaine public routier  
communal**

ENTRE

La Commune de Vernon, représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée : **La Commune**

ET

Le Département de l'Eure, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Eure, Monsieur Pascal LEHONGRE, habilité par délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné : **Le Département**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pour transférer la route départementale n° 529 (PR 0+000 à 0+115 et 0+115 à 2+619), ainsi que les trois ouvrages situés sur le linéaire concerné, dans le domaine public routier communal de Vernon.

**ARTICLE 2 : MODALITES DU TRANSFERT :**

Le mouvement de voirie ne donne pas lieu au versement d'une participation départementale mais est conditionné à une remise en état préalable de la chaussée.

La route départementale est intégrée au domaine public de la Commune au vu des délibérations concordantes du Conseil municipal et de la Commission permanente du Département.

La Commune s'engage à retourner la convention, signée, accompagnée de la délibération municipale prononçant le classement de la RD n° 529 dans la voirie communale à l'issue des travaux.

Cette transmission doit anticiper la réalisation des travaux conditionnant le mouvement de voirie.

La nature des travaux est mentionnée à l'article 3 de la convention.

### ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

**PR 0+000 à PR 0+115 :** remise en état du revêtement sur la base d'un béton bitumineux Semi Grenu ;

**PR 0+115 au PR 2+350 et PR 2+350 au PR 2+619 :** remise en état du revêtement sur la base d'un béton bitumineux Semi Grenu.

Tableau récapitulatif :

#### RD n° 529 à Vernon :

PR Ouvrages	Nature des travaux	Surfaces	Localisation	Estimation (TTC)
0 à 0+115 = 115 ml	- Béton bitumineux SG, - Signalisation de chantier.	517 m <sup>2</sup>	Agglomération	7 483,00 €
0+115 à 2+350 } 2+350 à 2+619 } = 2487 ml	- Béton bitumineux SG, - signalisation de chantier.	11 500 m <sup>2</sup>	Hors agglomération	164 458,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>171 941,00 €</b>

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT :

Le cas échéant, le Département s'engage, sur une période de dix ans à compter de la date de réception, sans réserves, des travaux, à remédier aux désordres survenus sur les travaux réalisés en contrepartie du déclassement.

Néanmoins, sont exclus les désordres suivants :

- Les désordres imputables aux réseaux secs ou humides ;
- Les désordres faisant suite à une intervention des gestionnaires de réseaux, générant une ouverture de chaussée ;
- Les désordres consécutifs aux défauts d'entretien, notamment les exutoires utiles à l'évacuation des eaux pluviales sur chaussée ;
- Les désordres consécutifs d'un usage inapproprié de la voie, notamment en termes de tonnage ou de délestage de trafic ;
- Les désordres ayant pour origine un aléa naturel imprévisible.

### ARTICLE 5 : OUVRAGES D'ART :

Les trois ouvrages d'art situés sur le linéaire concerné par le mouvement de voirie ont fait l'objet de travaux de réfection convenus, à savoir :

- **Ouvrage 529D0235 (PR 2+350) :** nettoyage de l'ouvrage et remplacement du mur de soutènement en rondins bois culée C1 par un mur en béton armé, mise en place d'un drain, remblayage - en graves ou en terre végétal - petite reprise en béton de la culée et du tablier, création de deux descentes d'eau et rejointoiement des maçonneries en pierre.

- **Ouvrage 529D0245 (PR 2+450) :** nettoyage de l'ouvrage et petite reprise en béton de la culée et du tablier ;

- **Ouvrage 529M0142:** changement ou remise en place de quelques demi-rondins bois de soutènement, remblayage – en graves ou en terre végétale – derrière le rideau/bois, création de deux descentes d'eau de part et d'autre du mur de soutènement en bois et retrait ponctuel de la plante invasive "renouée du Japon".

## **ARTICLE 6 – DOMANIALITÉ ET ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART**

Type d'ouvrage	Parties d'ouvrage	Domanialité	Gestion et Entretien
<b>Pont</b> 529D0235	Toutes les parties d'ouvrage du pont	Domaine public communal	Commune de Vernon
<b>Pont</b> 529D0245	Toutes les parties d'ouvrage du pont.	Domaine public communal	Commune de Vernon
<b>Muret</b> 529M0142	Totalité du muret	Domaine public communal	Commune de Vernon

## **ARTICLE 7 : CHANGEMENT DE DOMANIALITE**

Le changement de domanialité fait suite au procès-verbal de remise d'ouvrage établi entre le Département et la Commune et prend effet après l'affichage concomitant, en mairie, des délibérations suivantes :

- délibération de la Commission permanente du Département prononçant le retrait de la RD 529 du réseau routier départemental ;
- délibération du Conseil municipal prononçant son classement dans le domaine public routier communal.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat d'affichage transmis par la Commune.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE**

La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à la date du transfert de domanialité.

Les parties peuvent convenir de sa résiliation d'un commun accord par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, les autres parties disposent du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

A Vernon, le

A Evreux, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental

François OUZILLEAU

Pascal LEHONGRE